



Club des Poètes de Marne-la-Vallée

24^e concours de poésie

REGLEMENT

Article 1 : L'association loi 1901, « le Club des Poètes de Marne-la-Vallée », organise un concours ouvert aux adultes et aux jeunes âgés de 13 à 18 ans intitulé « Poètes en Val Maubuée »

Article 2 : Le concours est ouvert dès aujourd'hui ; il sera **clôturé le 31 octobre 2019**.

Article 3 : Le concours est doté d'une somme de 200 euros de prix.

Article 4 : Le concours comprend deux sections :

- libre
- thème « la beauté ».

Article 5 : Chaque participant peut proposer, dans chacune des sections, un poème de 30 vers maximum, inédit, non primé et dactylographié, et doit l'envoyer à l'adresse suivante :

Club des Poètes de Marne-la-Vallée
8, avenue de Lingenfeld 77200 TORCY

Article 6 : Les participants inscriront, en haut à droite de leurs œuvres, un pseudonyme, qu'ils recopieront dans une enveloppe cachetée, à l'intérieur de laquelle ils noteront également leur nom, prénom, adresse et téléphone.

Sur le poème, ce pseudonyme sera suivi de la lettre « L » pour la section libre ou de la lettre « T » pour la section à thème. Ils préciseront également la catégorie : « adulte » ou « jeune ».

Article 7 : Chaque participant pourra présenter jusqu'à deux textes par section.

Article 8 : Une participation de 10 euros en chèque (à l'ordre du « Club des Poètes de Marne-la-Vallée ») et trois enveloppes timbrées libellées aux nom et adresse du participant accompagneront l'envoi, quel que soit le nombre de poèmes proposés.

Article 9 : Le jury, composé de membres du Club et de personnalités littéraires ou artistiques reconnues, décernera 5 prix maximum pour les deux sections.

Article 10 : Les œuvres primées feront l'objet d'une publication dans la revue du Club, « Val en Poésie ».

Article 11 : Une remise des prix sera organisée à l'intention des poètes primés. Les récompenses non retirées à cette occasion ne pourront être réclamées ultérieurement.

Article 12 : Un participant primé une année ne pourra l'être une deuxième année consécutive ; le jury se réserve cependant le droit de lui accorder une gratification : un prix « spécial du jury »

Article 13 : Tout envoi signifie l'acceptation pleine et entière de ce règlement.

Attention : bien respecter les articles 4, 5, 6 et 8. Tout dossier incomplet sera refusé.